

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE ARRONDISSEMENT DE NANCY CANTON DE SAINT MAX

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2019

tenu sous la présidence de
Michel BREUILLE Maire

- Nombre de Conseillers en exercice : 29
- Nombre de présents : 22
- Nombre de votants : 26
- Convocation du Conseil municipal le : 5 septembre 2019
- Convocation distribuée le : 5 septembre 2019
- Affichage du compte-rendu le : 20 septembre 2019
- Affichage du procès-verbal le : 8 novembre 2019

PRÉSENTS

- MME SIMONNET, M. LAURENT, MME DEVOUGE, M. SAPIRSTEIN, M. THOUVENIN, MME KIENER, M. VOGIN, Adjoint.
- M. ROSSIGNON, M. PERNOSSI, MME LEDROIT, M. GONCALVES, MME DOLATA, M. HOFFER, M. CAUSERO, M. CLOMES, M. LEINSTER, MME POYDENOT, MME MATHIEU, M. MARSON, MME CLAIR, M. PROVIN, Conseillers municipaux.

POUVOIRS

- MME Nadine CADET à M. Jacky THOUVENIN
- M. Guy FRANIATTE à MME Myriam LEDROIT
- MME Véronique SAGET à M. Pascal LAURENT
- M. Matthieu RIFF à MME Sandrine MATHIEU

ABSENTS

- MME LANZI
- M. DI TOMMASO
- MME PAGELOT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

- MME CLAIR

1°) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 24.06.2019

M. LEINSTER rappelle sa demande d'information lors de la séance du 24 juin dernier portant sur les dons et legs pour plus de 23 000 euros réalisés il y a plus de 14 ans et figurant au compte de gestion 2018.

M. BREUILLE lui rétorque que nous n'aurons pas de réponse de la part du Trésorier principal. En effet, le Trésor public n'a plus le détail dans ses archives.

M. LEINSTER déplore l'absence de réponse suite aux remarques formulées, lors de la présentation du projet du nouveau tramway sur l'agglomération nancéenne par le Vice-président de la Métropole, en conseil municipal. Il estime que le procès-verbal est trop concis au regard des débats intervenus.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 24 juin 2019 est approuvé à l'unanimité

2°) Exercice des compétences déléguées

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibérations des 19 avril 2014 et 12 novembre 2018, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- accepté le 6 juin 2019, l'avenant de mise à disposition des véhicules municipaux suivants :

- KANGOO de marque Renault immatriculé 746 AGV 54

- TRANSIT fourgon de marque Ford immatriculé 8288 ZX 54

proposée par la ville d'Essey-lès-Nancy à l'association « Comité des Fêtes » du vendredi 21 au dimanche 23 juin 2019 pour l'organisation de la fête de l'été.

La mise à disposition s'est effectuée à titre gracieux ;

2.- accepté le 19 juin 2019, le contrat de mise à disposition d'un mailing relatif aux nouveaux habitants de la commune en 2019 proposé par la Poste pour un montant de 70 euros HT ;

3.- accepté le 19 juin 2019, l'avenant au contrat de mise à disposition d'un mailing relatif aux nouveaux habitants de la commune en 2019 proposé par la Poste.

Le présent avenant précise les conditions applicables au contrat susvisé relatives à la facturation et aux conditions de paiement, aux intérêts moratoires, à la durée du contrat, aux incidents et retard de paiement aux règlements des différends conformément à la réglementation applicable aux collectivités territoriales ;

4.- accepté le 20 juin 2019, la convention portant sur l'organisation de séances d'éveil musical à destination des assistantes maternelles et des enfants de 0 à 3 ans, entre l'association CHANSON DU MONDE et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour les séances du vendredi 21 juin 2019 à 9h00 et à 10h00 au Relais Assistantes Maternelles.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy a versé à l'association CHANSON DU MONDE la somme de 80 euros TTC pour la prestation ;

5.- accepté le 24 juin 2019, la convention de mise à disposition du gymnase Émile Gallé situé 10 rue du Général de Gaulle 54270 Essey-lès-Nancy, proposée par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1^{er} cycle de Nancy.

Le gymnase est mis gracieusement à disposition de l'association « Gymnastique Club » en vue d'y enseigner la pratique de la gymnastique et disciplines associées, du 2 septembre au 20 décembre 2019, et du 6 janvier au 21 août 2020 :

- Les lundis de 19h45 à 20h45, dans la salle
- Les mardis de 17h30 à 20h30, dans la salle
- Les mardis de 17h45 à 19h15, dans l'annexe
- Les jeudis de 18h30 à 19h30, dans la salle ;

6.- accepté le 24 juin 2019, la convention de mise à disposition du gymnase Émile Gallé situé 10 rue du Général de Gaulle 54270 Essey-lès-Nancy, proposée par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1^{er} cycle de Nancy.

Le gymnase est mis gracieusement à disposition de l'association « Royal Team » en vue d'y enseigner la pratique du kick kickboxing et disciplines associées, du 2 septembre au 21 décembre 2019, et du 6 janvier au 22 août 2020 (à partir de 17h00 pendant les vacances scolaires) :

- Les lundis de 16h30 à 18h00, dans la salle
- Les jeudis de 18h00 à 20h, dans l'annexe
- Les vendredis de 16h30 à 19h30, dans l'annexe
- Les samedis de 18h00 à 20h00, dans l'annexe ;

7.- accepté le 24 juin 2019, la convention de mise à disposition du gymnase Émile Gallé situé 10 rue du Général de Gaulle 54270 Essey-lès-Nancy, proposée par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1^{er} cycle de Nancy.

Le gymnase est mis gracieusement à disposition de l'association « Loonest » en vue d'y enseigner la pratique de l'athlétisme, du 2 septembre au 21 décembre 2019, et du 6 janvier au 22 août 2020, les vendredis de 21h15 à 23h00 dans l'annexe, et les samedis de 14h00 à 17h00 dans la salle ;

8.- accepté le 24 juin 2019, la convention de mise à disposition du gymnase Émile Gallé situé 10 rue du Général de Gaulle 54270 Essey-lès-Nancy, proposée par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1^{er} cycle de Nancy.

Le gymnase est mis gracieusement à disposition de l'association « Shotokan Karaté » en vue d'y enseigner la pratique du karaté et disciplines associées, du 2 septembre au 21 décembre 2019, et du 6 janvier au 22 août 2020 (après 17h30 pendant les vacances scolaires) :

- Les lundis de 18h00 à 21h00, dans la salle
- Les lundis de 18h00 à 21h00, dans l'annexe
- Les mardis de 19h30 à 21h00, dans l'annexe
- Les mercredis de 18h00 à 19h30, dans la salle
- Les mercredis de 17h00 à 21h00, dans l'annexe
- Les vendredis de 19h30 à 21h15, dans l'annexe
- Les samedis de 10h00 à 12h00, dans l'annexe ;

9.- accepté le 24 juin 2019, la convention de mise à disposition du gymnase Émile Gallé situé 10 rue du Général de Gaulle 54270 Essey-lès-Nancy, proposée par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1^{er} cycle de Nancy.

Le gymnase est mis gracieusement à disposition de l'association « Saint Max Essey Club Athlétic » en vue d'y enseigner la pratique de l'athlétisme, du 2 septembre au 21 décembre 2019, et du 6 janvier au 22 août 2020, les samedis de 10h00 à 12h00 ;

10.- accepté le 24 juin 2019, la convention de mise à disposition du gymnase Émile Gallé situé 10 rue du Général de Gaulle 54270 Essey-lès-Nancy, proposée par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1^{er} cycle de Nancy.

La salle du gymnase est mise gracieusement à disposition de l'association « Tennis de table Essey-lès-Nancy » en vue d'y enseigner la pratique du tennis de table, du 2 septembre au 22 décembre 2019, et du 6 janvier au 23 août 2020 :

- Les mardis de 20h30 à 23h00
- Les mercredis de 16h30 à 18h30 (hors vacances scolaires)
- Les mercredis et jeudis de 20h30 à 23h00
- Les vendredis de 19h00 à 0h00
- Les dimanches de 8h00 à 19h00 (championnat et tournois) ;

11.- accepté le 24 juin 2019, la convention de mise à disposition du gymnase Émile Gallé situé 10 rue du Général de Gaulle 54270 Essey-lès-Nancy, proposée par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1^{er} cycle de Nancy.

Le gymnase est mis gracieusement à disposition de l'association « Grand Nancy Métropole Handball » en vue d'y enseigner la pratique du handball, du 16 septembre au 20 décembre 2019, et du 6 janvier au 21 août 2020, les vendredis de 16h30 à 18h00 dans la salle ;

12.- accepté le 24 juin 2019, l'indemnité de remboursement des émoluments de Maître Géhin désigné pour défendre les intérêts de la commune, proposée par la société GROUPAMA dans le cadre du contentieux opposant la ville d'Essey-lès-Nancy à la société AECF Conseil devant le Tribunal administratif de Nancy, pour un montant de 750,03 euros ;

13.- accepté le 26 juin 2019, la proposition de remboursement de sinistre, en date du 21 juin 2019 portant sur la réparation du véhicule municipal de marque FIAT immatriculé CT 536 RK, survenu le 19 avril 2019, pour un montant de 3 015,85 euros ;

14.- accepté le 1^{er} juillet 2019, l'indemnité de remboursement des émoluments de Maître Géhin désigné pour défendre les intérêts de la commune, proposée par la société GROUPAMA dans le cadre du contentieux opposant la ville d'Essey-lès-Nancy à la société AECF Conseil devant le Tribunal administratif de Nancy, pour un montant de 976,86 euros ;

15.- accordé le 3 juillet 2019, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 21 avril 2019 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°V-57 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 148 euros ;

16.- accordé le 3 juillet 2019, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 17 avril 2019 de 0,64 m², dans l'ancien cimetière.

Cette concession de caverne N°P-39 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 148 euros ;

17.- accordé le 3 juillet 2019, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 22 mai 2019 de 0,64 m², dans l'ancien cimetière.

Cette concession de caverne N°Q-11 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 148 euros ;

18.- accordé le 3 juillet 2019, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture familiale, une concession de 15 ans à compter du 31 mai 2019 de 0,64 m², dans l'ancien cimetière.

Cette concession de caverne N°Q-12 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 61 euros ;

19.- accordé le 3 juillet 2019, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 26 juin 2019 de 2 mètres superficiels, dans le cimetière paysager.

Cette concession de terrain N°TOMBES-174 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 148 euros ;

20.- accepté le 4 juillet 2019, l'indemnité de remboursement des frais d'huissier de justice de M. Pascal HARMAND, transmis par Maître Niango désigné pour défendre les intérêts d'un agent de la commune, proposée par la société SMACL, pour un montant de 69,45 euros ;

21.- accordé le 5 juillet 2019, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 15 ans à compter du 15 janvier 2019 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°B-15 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 61 euros ;

22.- accordé le 5 juillet 2019, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 10 ans à compter du 15 avril 2019, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N°COL-27 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 544 euros ;

23.- accordé le 5 juillet 2019, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 1^{er} mai 2019 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°Y-1 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 148 euros ;

24.- accordé le 5 juillet 2019, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 27 mai 2019 de 2 mètres superficiels, dans le cimetière paysager.

Cette concession de terrain N°TOMBES-175 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 148 euros ;

25.- accordé le 5 juillet 2019, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 28 avril 2019 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°F-28 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 148 euros ;

26.- accordé le 5 juillet 2019, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 29 avril 2019 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°F-6 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 148 euros ;

27.- accordé le 5 juillet 2019, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 4 avril 2019 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°F-10 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 148 euros ;

28.- accepté le 9 juillet 2019, la convention de mise à disposition de la salle Munier sise dans la maison des associations 1 rue des Basses Ruelles à 54270 Essey-lès-Nancy chaque 1^{er} lundi ouvrable du mois de 8h45 à 10h45, proposée par l'association « Nancy Santé Métropole ».

La convention est conclue du 2 septembre 2019 au 16 décembre 2019 inclus. En contrepartie, l'association s'engage à organiser des parcours éducatifs au plus proche lieu de résidence des patients ;

29.- accepté le 9 juillet 2019, la convention de mise à disposition gracieuse du local communal « Papelier », situé dans la maison des associations sise 1 rue des Basses Ruelles à Essey-lès-Nancy, afin d'organiser des permanences sociales, proposée au Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle.

La mise à disposition s'effectue les jeudis après-midi de 13h30 à 17h00 du 1^{er} septembre 2019 au 3 juillet 2020 inclus ;

30.- accepté le 9 juillet 2019, la convention d'occupation précaire et révocable d'un emplacement de parking situé au sous-sol de l'ensemble administratif sis place de la République proposée à Madame B.

Elle a pris effet à compter du 1^{er} août 2019 pour une durée d'une année renouvelable d'année en année par tacite reconduction dans la limite de trois années.

En contrepartie de l'occupation précaire et révocable de l'emplacement de parking, Madame B versera à la ville d'Essey-lès-Nancy une redevance annuelle de 550,32 euros payable mensuellement auprès du Trésor Public ;

31.- accepté le 9 juillet 2019, la convention d'occupation précaire portant sur l'occupation d'un appartement de type F4 sis 4 rue Roger Bérin à Essey-lès-Nancy à Madame B. La convention est établie à compter du 16 septembre 2019 et porte sur un appartement de type F4 à Essey-lès-Nancy, pour lequel une durée de trois années est fixée moyennant un loyer annuel de 7 294,92 euros. Le loyer est révisable le 1^{er} juillet de chaque année.

Le bénéficiaire remboursera mensuellement, auprès de l'agent comptable de l'établissement, les charges locatives (chauffage, électricité, gaz, eau,...) sur la base de 30 euros. Il sera procédé au terme de chaque année civile à une régularisation des charges ;

32.- accepté le 9 juillet 2019, la convention d'occupation précaire portant sur l'occupation d'un appartement de type F4 sis 4 rue Roger Bérin à Essey-lès-Nancy à Monsieur A.

La convention est établie à compter du 1^{er} septembre 2019 et porte sur un appartement de type F4 à Essey-lès-Nancy, pour lequel une durée de trois années est fixée

moyennant un loyer annuel de 7 299,60 euros. Le loyer est révisable le 1^{er} juillet de chaque année.

L'occupant devra rembourser à la commune les prestations et fournitures individuelles dont il bénéficie, ainsi que sa quote-part des charges et dépenses générales de l'immeuble, notamment les dépenses relatives aux frais d'éclairage et d'eau ;

33.- accepté le 9 juillet 2019, la convention portant sur la mise à disposition des équipements sportifs du CREPS de Lorraine proposée par la ville d'Essey-lès-Nancy au CREPS de Lorraine.

La ville d'Essey-lès-Nancy bénéficie de l'utilisation prioritaire des équipements sportifs sur les créneaux non utilisés dans le cadre des activités premières du CREPS de Lorraine.

La jouissance par la Ville s'établit suivant le principe du partage du temps d'utilisation avec les établissements scolaires locaux pendant le temps scolaire, les associations communales et intercommunales et le service jeunesse de la Ville dans le cadre de ses activités.

La convention est établie pour l'année scolaire 2019/2020, à compter du 2 septembre 2019.

En contrepartie de cette mise à disposition, la ville acquittera un loyer annuel de 6 000 euros ;

34.- accepté le 9 juillet 2019, la convention d'hébergement des élèves de l'Ecole d'Application du Centre d'Essey-lès-Nancy pour une limite n'excédant pas 45 élèves entre le CREPS de Lorraine et la ville d'Essey-lès-Nancy.

La convention a pris effet à compter du 2 septembre 2019 jusqu'au terme de l'année scolaire. Pendant la durée de la convention, le CREPS de Lorraine fournira le repas de midi les lundis, mardis, jeudis et vendredis aux élèves de l'Ecole d'Application du Centre d'Essey-lès-Nancy.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera au CREPS de Lorraine le prix de la demi-pension, fixé à 4,50 euros TTC pour chaque repas ;

35.- accepté le 16 juillet 2019, l'offre de prix en plus-value par l'entreprise Sodec Environnement, titulaire du lot n°12 – désamiantage pour les travaux de mise en accessibilité de l'Ecole d'Application du Centre à Essey-lès-Nancy, d'un montant de 2 750 euros HT. En conséquence, le montant du marché s'élève à 27 250 euros HT.

La durée d'exécution des travaux reste inchangée ;

36.- accepté le 8 août 2019, la convention de mise à disposition du gymnase Émile Gallé, situé 10 rue du Général de Gaulle 54270 Essey-lès-Nancy, proposée par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1^{er} cycle de Nancy.

Le gymnase est mis gracieusement à disposition de l'association « SMEPS HANDBALL NANCY 54 », en vue d'y enseigner la pratique du handball, du 2 septembre au 22 décembre 2019, et du 6 janvier au 23 août 2020, les vendredis de 16h30 à 19h00 (17h00-19h00 pendant les vacances scolaires) pour la salle ;

37.- accepté le 8 août 2019, la convention de mise à disposition de l'espace pugilistique ou du dojo du CREPS de Nancy, situé 1 avenue Foch 54270 Essey-lès-Nancy, proposée par la ville d'Essey-lès-Nancy à l'association « ROYAL TEAM ».

Le dojo du CREPS de Nancy est mis gracieusement à disposition de l'association « ROYAL TEAM », en vue d'y enseigner la pratique du kick-boxing et disciplines associées du 9 septembre 2019 au 30 juin 2020, hors vacances scolaires et jours fériés, les lundis de 18h00 à 20h00 ;

38.- accepté le 8 août 2019, la convention de mise à disposition du terrain synthétique de football du CREPS de Nancy, situé 1 avenue Foch 54270 Essey-lès-Nancy, proposée par la ville d'Essey-lès-Nancy à l'association « SAINT-MAX ESSEY FOOTBALL CLUB ».

Le terrain synthétique de football du CREPS de Nancy est mis gracieusement à disposition de l'association « SAINT-MAX ESSEY FOOTBALL CLUB », en vue d'y enseigner la pratique du football, du 9 septembre 2019 au 30 juin 2020, hors vacances scolaires et jours fériés, les jeudis et vendredis de 19h00 à 21h00 ;

39.- accepté le 14 août 2019, l'offre de prix en plus-value proposée par la société APAVE, relative à la mission de contrôle technique dans le cadre des travaux de mise en accessibilité de l'école d'application du centre à Essey-lès-Nancy, d'un montant de 800 euros HT, en raison de la nécessité d'intégrer dans le marché de base la « mission AV » portant sur la stabilité des ouvrages avoisinants. En conséquence le montant du marché s'élève à 5 100 euros HT.

La durée d'exécution des travaux est inchangée ;

40.- accepté le 16 août 2019, la convention de mise à disposition d'un véhicule municipal suivant :

- KANGOO de marque Renault immatriculé 746 AGV 54, proposée par la ville d'Essey-lès-Nancy à l'association « Comité des Fêtes » du vendredi 16 au samedi 17 août 2019 pour effectuer un transport de matériel en vue de l'organisation de la brocante du 8 septembre 2019.

La mise à disposition s'est effectuée à titre gracieux ;

41.- accepté le 19 août 2019, la convention portant sur la mise en place d'actions de Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP) à destination des assistantes maternelles, entre l'Institut de Formation en Ergothérapie (IFE) de Lorraine Champagne-Ardenne et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour la durée du projet soit du 1^{er} septembre 2019 au 30 juin 2020.

L'IFE s'est engagé à ne demander aucune compensation financière pour son intervention et à faire état du soutien du Relais Assistantes Maternelles dans toutes les publications ou sur tout support de communication, ou au cours de colloques, réunions, séminaires, en relation avec le projet ;

42.- accepté le 26 août 2019, l'offre de prix de la société OFIS correspondant à la vérification annuelle des installations sanitaires.

Le contrat a pris effet à compter du 26 août 2019 pour une durée de 3 ans.

Le coût de la prestation s'élève à 2 170 euros HT par an.

M. BREUILLE apporte une précision concernant le point n°7 : l'association Loonest ne propose pas de l'athlétisme mais de la danse hip hop.

M. LEINSTER souhaite avoir quelques précisions au sujet des points suivants :

Point n°20 : « De quoi s'agissait-il ? » « A mon sens c'était du pénal, je ne vois donc pas pourquoi faire appel à un huissier de justice ? »

M. BREUILLE explique qu'il s'agit de la protection fonctionnelle d'un fonctionnaire devant la juridiction civile.

Point n°30 et 31 :

M. LEINSTER souhaite savoir pourquoi l'identité des personnes concernées n'est pas donnée ?

Par ailleurs, il estime que la commune ne peut pas procéder ainsi et aurait dû conclure un bail relevant du Code civil

M. BREUILLE indique qu'il s'agit d'un renouvellement de convention intervenant après leur échéance. Il est précisé l'obligation d'anonymiser les noms des particuliers car les délibérations sont publiées sur le site internet de la ville, notamment pour respecter le règlement général de la protection des données. Il regrette à nouveau le caractère suspicieux de cette demande devenue récurrente de l'opposition. M. BREUILLE rappelle qu'il reste disposé à donner l'information aux membres du conseil municipal s'ils le souhaitent vraiment. Par ailleurs, il est précisé que ces locaux sont affectés au service public scolaire car l'itinéraire d'évacuation en cas d'incendie prévoit le passage sur les terrasses de ces appartements. Ils ne peuvent donc pas faire l'objet de baux civils, mais seulement l'objet d'une convention d'occupation précaire et révocable conformément au Code général de la propriété des personnes publiques.

DELIBERATION

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

3°) Acquisition du local accueillant la Maison de la Parentalité

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

La ville d'Essey-lès-Nancy assure, depuis 2010, ses services liés à la parentalité dans un local situé 2, allée du 19 mars 1962 (références cadastrales : AV n° 1059) loué auprès de la société Batigère (loyer hors charges de 18 000 € par an).

Ce bien d'une superficie de 165 m², au rez-de-chaussée d'un immeuble collectif d'habitation élevé sur 4 niveaux, est composé d'un hall d'accueil, d'une salle d'accueil enfants-parents, d'une salle d'accueil enfants-assistantes maternelles, de deux bureaux administratifs, d'un espace avec coin cuisine, d'un local technique et de toilettes enfants et accessibles aux personnes handicapées.

Ce local étant parfaitement adapté à la réalisation d'activités d'accueil et d'animation en direction des enfants, parents et assistantes maternelles et ces activités enregistrant une forte fréquentation par les Ascéens, il est proposé de confirmer l'installation de la Maison de la Parentalité dans ce local en procédant à son acquisition. Il est rappelé que l'acquisition de ce local ne pouvait intervenir avant l'expiration d'un délai de 10 ans courant après la fin de la construction du bâtiment, intervenue en 2009.

Sollicitée sur la vente de ce local, la société Batigère propose un prix de cession de 190 000 €, avec des frais d'acquisition estimés à 14 810 €.

PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'acter l'acquisition du local accueillant la Maison de la Parentalité situé 2, allée du 19 mars 1962 au prix de 190.000 €, auxquels s'ajouteront des frais d'acquisition ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Il est précisé que les crédits sont inscrits à l'article 21318 du budget 2019 de la Ville.

M. CLOMES demande pourquoi ce local n'a pas été acheté dès la construction ?

M. BREUILLE se propose de relire la phrase suivante : « Il est rappelé que l'acquisition de ce local ne pouvait intervenir avant l'expiration d'un délai de 10 ans courant après la fin de la construction du bâtiment, intervenue en 2009. »

M. CLOMES souhaite savoir ce que la construction du bâtiment a coûté.

M. LEINSTER rappelle qu'il y avait d'anciens garages auparavant à cet emplacement.

M. BREUILLE rappelle que le bailleur social a construit un ensemble immobilier comprenant plusieurs logements ainsi que les locaux de la maison de la parentalité. Le montant n'a pas été individualisé cellule par cellule. Le prix de 190 000 euros est une offre raisonnable.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

4°) Avenant à la convention de financement de la structure Multi-accueil à gestion parentale «Les Confettis»

Rapporteur : Mme SIMONNET

EXPOSE DES MOTIFS

Le 10 décembre 2018, la commune a renouvelé son adhésion à la convention de financement établie entre :

- la crèche parentale « Les Confettis »,
- les communes de DOMMARTEMONT et SAINT-MAX,
- la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle (CAF).

Ladite convention parvient à son terme le 31 décembre 2019. Or, les nouveaux locaux de la crèche associative – en cours de construction - ne pourront être mis à disposition avant le 1^{er} janvier 2021.

L'article 8 de la convention précitée prévoit sa reconduction expresse, sur demande écrite de l'ensemble des signataires à chaque échéance annuelle, et sous réserve de l'octroi d'une dérogation accordée par la préfecture, relative à l'accessibilité des locaux au public. Cette dérogation vient d'être accordée.

Il convient donc d'envisager le renouvellement de la convention de financement pour une année supplémentaire dans les locaux actuels.

PROPOSITIONS

Vu l'avis de la commission « vie scolaire et petite enfance » du 3 septembre 2019, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'autoriser la reconduction de la convention de financement pentapartite de la structure multi-accueil à gestion parentale « Les Confettis » pour une année,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation de la convention de financement avec l'association « Les Confettis ».

MME SIMONNET précise que les nouveaux locaux de la crèche « Les Confettis » seront installés à Saint-Max à la place de l'ancienne brasserie « A la descente du Plateau ». La structure sera constituée d'appartements et d'une crèche en rez-de-chaussée.

Elle ajoute que la crèche actuelle située à Dommartemont devait faire face à de trop lourds travaux de mise en d'accessibilité. La ville d'Essey-lès-Nancy continuera à en être partenaire.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

5°) Constitution de partenariats pour « Essey Chantant 2020 »

Rapporteur : Mme DEVOUGE

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de sa politique culturelle, la municipalité organise depuis plus de 20 ans un festival, accueillant des chanteurs francophones, appelé « Essey Chantant ». Sa prochaine édition aura lieu le 21 mai 2020.

« Essey Chantant » se veut être un festival populaire, réunissant toutes les classes sociales et toutes les générations de la population quelles que soient leurs préférences musicales. Il favorise la proximité en proposant des concerts dans la salle des fêtes et dans le parc Maringer. Il donne la possibilité au public d'échanger avec les artistes. Ce festival a également un caractère éducatif avec des spectacles organisés pour les écoles et des chansons à texte ouvrant à une réflexion sur le monde et la société actuelle.

Pour continuer à faire vivre ce festival, la Ville doit constituer un maximum de partenariats qu'ils soient financiers ou autres.

PROPOSITIONS

Vu l'avis de la commission « Vie Culturelle et Citoyenneté » en date du 29 août 2019, il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- établir tout type de partenariat visant à la promotion et diffusion de la 24^{ème} édition du festival « Essey Chantant »,
- élaborer et signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

6°) Renouvellement des tarifs de partenariat pour « Essey chantant 2020 »

Rapporteur : Mme DEVOUGE

EXPOSE DES MOTIFS

Afin de promouvoir l'attractivité et le dynamisme de la collectivité, la municipalité entend, sur la durée du mandat, développer une offre culturelle riche et variée. À ce titre, et malgré un contexte budgétaire contraint, la municipalité souhaite maintenir ses manifestations au même niveau de qualité que les années précédentes.

Afin d'assurer le financement de l'événement « Essey Chantant » qui aura lieu le 21 mai 2020, sans solliciter davantage financièrement la population, il est proposé de renouveler des conventions de parrainage avec les partenaires de la collectivité qui souhaitent soutenir le festival comme en 2019 et de chercher de nouveaux partenaires désireux également de soutenir le festival.

Dans le cadre de ce partenariat, et en contrepartie, la municipalité mettra à disposition des emplacements de publicités sur ses propres supports de communication.

La grille tarifaire proposée en infra vise à instituer des tarifs progressifs en fonction :

- De la mise en valeur de la marque sur les supports de communication ;
- De l'importance de la visibilité des supports de communication.

FORMULES DE PARTENARIAT		INITIAL 100€ HT	MEDIUM 200€ HT	PREMIUM 400€ HT
	Mention écrite du partenaire sur les supports de communication du festival (affiches, programme, dossier de presse, site internet, panneau partenaires)	✓	-	-
	Autocollants vitrines des partenaires	✓	✓	✓
LOGO TYPE DU PARTENAIRE	Affiches A3 (commerces et lieux publics Métropole)		✓	✓
	Affiches grand format (affichage libre Métropole)		✓	✓
	Affiches abribus (réseau Decaux local)		✓	✓
	Affichage dans les trams et les bus du réseau Stan		✓	✓
	Page partenaires du programme du festival		✓	✓
	Page partenaires du dossier de presse à destination des médias		✓	✓
	Positionnement privilégié sur la page partenaires du programme			✓
	Page de couverture du programme diffusé à 15000 exemplaires sur la Métropole			✓
	Carton d'invitation aux personnalités			✓
	Panneau des partenaires sur le stand organisateur		✓	✓
	Page partenaires du site web de l'événement		✓	✓
	Lien vers le site web du partenaire depuis la page partenaires du site web de l'événement		✓	✓
	Promotion du partenaire sur les réseaux sociaux			✓
Bannière publicitaire dans l'enceinte du festival			✓	
Plaquette publicitaire à disposition du public			✓	
Citation du partenaire dans les annonces micro			✓	

Il est précisé que les tarifs proposés se basent sur les valeurs des prestations en nature habituellement reçues les années précédentes et qu'ils permettent, par le faible coût des modules de base, à des petits commerces et artisans d'accéder à la publicité et de soutenir le festival.

Les recettes dégagées par les contrats de parrainage devraient permettre de financer en partie « Essey Chantant 2020 » et permettre ainsi à la municipalité d'offrir aux citoyens une programmation encore plus riche.

PROPOSITIONS

Vu l'avis de la commission « Vie Culturelle et Citoyenneté » en date du 29 août 2019, il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'accepter le concours financier de sociétés pour le festival « Essey Chantant 2020 » conformément à la réglementation en vigueur et à la grille tarifaire ci-jointe ;
- d'accepter de proposer des emplacements publicitaires sur les supports de communication de la municipalité pour le festival.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

7°) Convention de partenariat avec le Centre Chorégraphique National (CCN)- Ballet Lorraine

Rapporteur : Mme DEVOUGE

EXPOSE DES MOTIFS

Le Ballet de Lorraine propose à la ville d'Essey-lès-Nancy une convention de partenariat afin de continuer à sensibiliser les Ascéens à la danse contemporaine.

Dans ce cadre, le Ballet de Lorraine propose d'organiser gracieusement un atelier de sensibilisation sur l'année 2019/2020, en lien avec leur programmation, ouvert à tous (maximum de 25 personnes par atelier). Il propose également des tarifs préférentiels pour les 3 spectacles annuels.

En contrepartie, la ville s'engage à constituer des groupes (au minimum 10 personnes afin de bénéficier des tarifs préférentiels) pour assister aux représentations et à centraliser les réservations qu'elle communiquera au minimum une semaine avant au Ballet.

Elle s'engage également à diffuser les flyers, brochures et affiches du CCN au travers ses différents supports de communication.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le CCN – Ballet de Lorraine, selon le projet joint à la présente, et tout document y afférent.

M. LEINSTER demande qui a rédigé la convention.

M. DEVOUGE précise que cette dernière a été rédigée en partenariat avec le CCN.

M. LEINSTER fait remarquer qu'il est fait mention du « Pôle culture de la ville d'Essey-lès-Nancy » et que ce pôle ne dispose pas de la personnalité juridique. Il s'agit d'un service qui ne peut être partie prenante.

M. BREUILLE répond que cela sera modifié.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

8°) Subvention à l'association Porte Verte Basket

Rapporteur : M. SAPIRSTEIN

EXPOSE DES MOTIFS

L'association Porte Verte Basket a sollicité une subvention exceptionnelle auprès des communes partenaires (Saulxures-lès-Nancy, Essey-lès-Nancy, Pulnoy et Seichamps).

En effet, l'ordinateur du club de basket utilisé pour la tenue des feuilles de marque pendant les matchs et la comptabilité de l'association n'est plus fonctionnel et ne peut pas être réparé occasionnant un nouvel achat estimé à 621,54 € TTC.

Cette charge exceptionnelle est susceptible de grever le budget prévisionnel de l'association, pour laquelle chaque commune partenaire est susceptible de contribuer.

PROPOSITION

Vu l'avis de la commission « jeunesse et sports » du 3 septembre 2019, il est proposé au Conseil municipal de verser une subvention de 160 € au profit de l'association Porte Verte Basket.

Il est précisé que les crédits inscrits au budget 2019, article 65748 - « Subvention aux associations », sont suffisants.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

9°) Contrat Local de santé 2019-2023

Rapporteur : Mme LEDROIT

EXPOSE DES MOTIFS

Le Contrat Local de Santé (CLS) a été introduit par la loi Hôpital, Patients, Santé et Territoire (H.P.S.T) de 2009 et réaffirmé par la loi de Modernisation du Système de Santé de janvier 2016 pour mettre en œuvre une politique régionale de santé au plus près des besoins des territoires.

La Métropole du Grand Nancy a démontré son engagement historique pour améliorer la santé de tous ses habitants notamment en agissant dès le premier contrat local de santé (2013-2017) sur les principaux déterminants de santé inhérents à l'humain, l'urbain et l'économique.

Entre **2011 et 2014**, une première génération de contrats a été conclue sur le territoire national. Ils ont permis de préfigurer la démarche CLS, d'identifier des diagnostics de santé partagés, de valoriser et de conforter une programmation déjà existante au niveau local.

En **2013** la Métropole du Grand Nancy a signé avec les communes, l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est et la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le premier Contrat Local de Santé. Cet outil réglementaire s'est inscrit résolument dans les champs de la promotion de la santé, la prévention, des politiques d'accès aux soins et d'accompagnement médico-social.

Le Contrat Local de Santé deuxième génération 2019-2023, en convergence et à l'interface des politiques régionales et locales, a pour objectif de créer des synergies sur des priorités partagées, de mobiliser et de coordonner les acteurs du territoire dans et hors le champ « sanitaire », pour lutter, de manière plus efficace, contre les inégalités de santé, et ce, en optimisant notamment le parcours de santé des citoyens métropolitains.

Si le Contrat Local de Santé de première génération avait pour objectif majeur de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé, le CLS de deuxième génération a pour finalité de proposer **des parcours de santé** plus cohérents et mieux adaptés à l'échelon local et plus particulièrement de notre commune.

I - LA SANTÉ UN DROIT FONDAMENTAL

La santé constitue un des droits fondamentaux, elle est entendue ici dans un sens global holistique, alliant qualité de vie et bien-être. La santé est définie par l'Organisation Mondiale de la Santé (O.M.S.) comme, « **...un état de complet bien-être physique, mental et social, qui ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité** ».

Cet état de bien-être permet non seulement de faire face aux nombreux défis qui agitent nos sociétés urbaines et répond surtout à une des préoccupations majeures de nos concitoyens.

Par conséquent, la Métropole du Grand Nancy, forte de son Projet métropolitain, de son adhésion dès 2011 au Réseau Français des Villes-Santé de l'O.M.S. et de son partenariat avec l'Etat, a voulu saisir l'opportunité d'élaborer un contrat en 2013, afin de renforcer sa politique territoriale de santé, s'appuyant sur un fort enjeu de cohésion sociale, pour une agglomération urbaine et humaine.

La santé est un concept positif qui met l'accent sur les ressources personnelles, sociales ainsi que sur les capacités psychiques et physiques. C'est une santé globale.

C'est pourquoi la promotion de la santé n'est pas une responsabilité qui incombe au seul secteur de la santé, mais va bien au-delà d'une absence de maladie pour inclure un mode de vie sain, du bien-être et un environnement propice à la santé.

Notre territoire a une culture historique de santé publique et une notoriété importante grâce à des ensembles hospitaliers, publics et privés, performants et reconnus sur la scène nationale. Il est doté d'un service universitaire préoccupé

par la santé des étudiants et d'une école de santé publique nationalement reconnue.

C'est dans la poursuite de cette préoccupation pour la santé et le bien-être de tous et de chacun, que la Métropole poursuit son engagement dans ce champ d'action, et ce, tant par le présent contrat que par son projet métropolitain Santé et Bien-être.

II - LE CONTRAT LOCAL DE SANTÉ : UN OUTIL AU SERVICE DU MAILLAGE TERRITORIAL DE SANTÉ

Pour élaborer ce contrat de deuxième génération, la Métropole du Grand Nancy a impulsé une démarche déclinée en deux temps :

- à partir du bilan des actions du CLS de première génération, en vue de l'élaboration d'un diagnostic territorial partagé,
- à l'issue d'une consultation citoyenne des habitants de la Métropole. Ceci pour élaborer un nouveau plan d'actions qui répond aux besoins de santé relevés au plus près des acteurs professionnels ou citoyens.

Pour accompagner cette démarche, plusieurs étapes ont été nécessaires :

- l'identification d'outils méthodologiques à partir des rapports d'évaluation et du bilan du premier CLS,
- la détermination de priorités d'intervention s'est faite à partir d'actions issues du premier CLS à maintenir ou à conforter ou encore par la production de nouvelles actions innovantes,
- les financements des actions du présent projet, CLS de deuxième génération, pourront être issus des fonds propres des acteurs porteurs, de la mutualisation de moyens, d'apports des partenaires signataires ou d'appels à projets.

Concrètement, le CLS de deuxième génération est fondé sur un diagnostic local de santé partagé. Il est constitué d'un plan d'actions issu des domaines de la promotion de la santé, de la prévention, de l'accompagnement médico-social ou encore du parcours et de l'offre de soin, à l'occasion d'un travail partenarial.

Il ne comprend pas toutes les actions que les uns et les autres mènent sur le territoire, mais seulement les 52 actions qui sont à la croisée des priorités de chacun.

III - LES SIX GRANDES PRIORITÉS ISSUES DU DIALOGUE DES ACTEURS

1 - Développer l'autonomie, la participation et le dialogue citoyen

Le renforcement des compétences des citoyens pour agir en regard de leur santé et définir leurs besoins est un des éléments de l'empowerment, capacitation ou autonomisation.

Il s'agit de mobiliser les ressources individuelles, un moyen efficace de réduire les écarts de santé.

Ce renforcement doit permettre d'aller vers l'association systématique des usagers à la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des actions, en veillant à

ce que les citoyens confrontés aux difficultés les plus importantes trouvent tous leur place.

Ainsi une consultation des métropolitains a été réalisée sur les réseaux sociaux et les sites de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle du 26 octobre au 15 décembre 2018.

2 - Participer à la réduction des inégalités territoriales, environnementales et sociales de santé

Cet objectif implique d'agir sur la santé dans ses différentes composantes (prévention, soins curatifs et de réhabilitation, accompagnement médico-social) pour mieux prendre en compte les contextes environnementaux et sociaux qui déterminent, à plus ou moins long terme, l'état de santé des populations au niveau local.

3 - Agir le plus précocement possible

Il s'agit de renforcer le capital santé dès **le plus jeune âge**. Dans cette optique, la volonté de développer des actions en direction de l'enfance et de la jeunesse et dans le domaine de la périnatalité et de la parentalité est affirmée dans le présent Contrat Local de Santé.

Il va s'agir de développer dans chaque action ou projet les aspects de la **prévention de la promotion de la santé**.

4 - Apporter des réponses graduées en fonction des besoins de la population

Les inégalités sociales et territoriales de santé ne touchent pas seulement les personnes les plus défavorisées.

L'ensemble de la population est concerné, ce qui suppose de combiner, pour chaque intervention, une action à destination de l'ensemble de la population (approche universelle) et une action différenciée et proportionnée aux besoins des populations vulnérables (approche ciblée).

Cette universalité des mesures aux effets proportionnés permet de corriger les fragilités repérées sur le territoire, tout en réduisant les inégalités sociales et territoriales de santé.

5 - Renforcer le niveau de compétence en santé des citoyens

Parmi les projets innovants et structurants, il est envisagé de faire une mesure du niveau de compétence en santé (ou littératie) en population générale avec l'aide de l'agence Scalen, afin d'adapter le plan d'actions au plus près des besoins des citoyens métropolitains pendant la durée du contrat.

"La littératie en santé, représente les connaissances, la motivation et les compétences permettant d'accéder, comprendre, évaluer et appliquer l'information dans le domaine de la santé. Cela consiste à se forger un jugement et prendre une décision en termes de soins, de prévention et de promotion de la santé, dans le but de maintenir et promouvoir sa qualité de vie tout au long de son existence" (Sorensen ; 2012).

Les **liens** entre ce niveau de compétence de la population et les disparités de santé entre les groupes la constituant doivent être mesurés car ils sont indispensables pour bénéficier de manière optimale du système de santé.

6 - Fédérer les acteurs et les financeurs autour de grandes priorités d'actions

A travers le contrat local de santé, les parties s'engagent sur des actions, des moyens, un suivi, une évaluation et des résultats.

C'est une opportunité de valoriser, consolider des actions, qui ont fait leurs preuves. C'est aussi participer à la construction ou au renforcement des dynamiques locales de santé, en tenant compte des besoins et des leviers existants dans les territoires.

IV - LES ORIENTATIONS ISSUES DE LA CONCERTATION DES ACTEURS

Ainsi **5 orientations ou axes** classés par ordre de priorité par le **public métropolitain**, sont retenus. Chacun étant sous la responsabilité d'un des signataires du premier Contrat Local de Santé.

- Proposer un **environnement favorable** à la santé aux habitants de la Métropole du Grand Nancy (Pilotage par la Métropole du Grand - Nancy).
- Préserver et optimiser **l'accès aux soins et à l'offre de santé** notamment pour les populations fragiles (1er recours, dépistage, évolution des réseaux de santé, offre médico-sociale... Pilotage par l'Agence Régionale de Santé Grand Est).
- Améliorer la qualité de vie des citoyens dans une **vision globale** de la santé tant physique, sociale que **psychique** Il s'agit là de présenter l'ensemble des actions du Conseil Local de Santé Mentale dont le pilotage est assuré par la Métropole du Grand Nancy. Quelques actions du Projet Territorial de Santé Mentale sont venues compléter cet axe.
- Renforcer la pratique de **l'activité physique** et l'adoption de **comportements alimentaires** favorables à la santé et adaptés selon l'âge (Pilotage par la Préfecture de Meurthe-et-Moselle).
- Favoriser la **prévention des risques** et la réduction des dommages notamment en matière **d'addictions** (Pilotage par l'Agence Régionale de Santé Grand Est.).

Ces orientations ou axes ont donné lieu, lors d'ateliers thématiques organisés par les pilotes, à la formalisation du plan d'actions.

V - LA GOUVERNANCE DU CONTRAT LOCAL DE DEUXIÈME GENE RATION

Une assemblée plénière, co-présidée par la Métropole du Grand Nancy, l'ARS Grand Est et la Préfecture de Meurthe-et-Moselle remplace l'ancien comité de pilotage "santé". Cette dernière associe encore plus largement les communes et les acteurs du territoire (Conseil Départemental, Assurance Maladie, Direction Départementale de l'Education Nationale, Université de Lorraine), le monde de la santé (Ordres, Unions Régionales des Professions de Santé, établissements de

santé), et les usagers via le tissu associatif. Un groupe projet restreint accompagne la réalisation des travaux.

Le groupe projet a pour objectif notamment l'animation des groupes de travail pendant les ateliers et en dehors ainsi que le suivi du contrat.

Une cellule d'expertise constituée de membres issus du monde universitaire (collegium santé et sciences humaines et sociales de l'Université de Lorraine) donne une assise académique à l'ensemble de la démarche.

Un comité de pilotage constitué du groupe projet et de la cellule d'appui et d'expertise.

Le projet de contrat-cadre a été proposé au comité de pilotage réuni le 6 février 2019 pour une dernière relecture.

Considérant que celui-ci prenait en compte les spécificités du territoire et répondait à ses problématiques, les membres ont validé le document qui vous est soumis à délibération.

Le présent contrat comporte une clause de revoyure à un an après sa signature, et ce, compte tenu de la prochaine promulgation de la loi de santé relative à l'organisation et à la transformation du système de santé.

PROPOSITIONS

Vu l'avis de la commission « cohésion sociale » en date du 2 septembre 2019, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le contrat local de santé, dont le document-cadre est annexé,
- d'autoriser le maire à signer le contrat local de santé ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier, notamment les éventuels avenants, durant la période 2019-2023.

M. LEINSTER fait remarquer qu'il est fait mention d'un contrat pour les périodes 2013-2017 et 2019-2023, ce qui signifie qu'il y a une période de flottement, de latence.

MME LEDROIT explique que la Métropole a opéré un diagnostic et des consultations préalablement au renouvellement d'un nouveau CLS avec une multiplicité d'acteurs, cela a pris du temps, ce qui explique ce décalage.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

10°) Rapport de gestion de la SPL-XDEMAT

Rapporteur : Mme POYDENOT

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 11 décembre 2017, la Ville d'Essey-lès-Nancy est devenue actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition (Xmarchés, Xactes, Xparaph, Xconvoc...).

Par décision du 19 mars 2019, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa septième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 25 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2018 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de chaque actionnaire d'examiner à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires croissant (2 169 au 31 décembre 2018), un chiffre d'affaires de 900 871 €, en augmentation, et un résultat net positif de 58 116 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 131 337 €.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, joint en annexe.

MME POYDENOT tient à préciser que la situation est très positive et que la Meurthe-et-Moselle a connu une hausse de 290 % du nombre de partenaires en deux ans par rapport aux autres départements.

Par ailleurs, les bénéfiques sont réinvestis permettant ainsi d'améliorer les logiciels qui existaient et de nouveaux outils vont apparaître à la fin de cette année, tels que Xcorde (gestion documentaire).

Pour rappel, parmi les outils de dématérialisation, nous avons déjà Xactes, Xconvoc, Xmarchés...

Elle ajoute que pour l'ensemble des applications, la Ville a un abonnement annuel de 1 576 euros. Or, si la proposition de la Métropole avait été retenue, le coût se serait élevé à plus du double.

M. LEINSTER signale que les bénéfiques ne sont pas réinvestis mais mis en réserve.

Il précise qu'une société de droit privé arrive à faire son bilan dans les 6 mois, à la différence de la métropole du Grand Nancy. Il souhaite également savoir combien il y a d'actions afin de connaître le dividende.

MME POYDENOT répond qu'il y a 12 838 actions.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Note d'information : Recours contentieux engagés contre la commune

Rapporteur : M. le MAIRE

Lors de la séance du conseil municipal du 20 juin 2016, M. LEINSTER a sollicité des précisions quant à l'article 6226 « Honoraires », aux crédits ouverts au Budget Primitif 2016 et a demandé lors de la séance du Conseil municipal du 17 septembre 2018 à être informé des procédures en cours tous les 3 mois. M. le MAIRE s'est alors engagé à communiquer aux membres du Conseil municipal le coût pour la commune des contentieux engagés contre la commune tous les semestres ou trimestres selon.

LITIGES EN COURS EN 2018 :

- Appel de l'Etat du 4 mai 2018 du jugement du 20 mars 2018 du Tribunal de Nancy devant la Cour administrative d'Appel de Nancy relatif à l'annulation de l'arrêté interministériel du 22 novembre 2016 portant refus de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à la commune d'Essey-lès-Nancy

Le montant total des frais d'honoraires s'est élevé à 3 000 € TTC (2 500 HT), dont 2 799,36 € pris en charge par l'assurance de la Ville au titre de sa protection juridique, déduction faite d'une franchise de 200,64 €.

La cour administrative d'appel a annulé le 27 juin 2019 le jugement du tribunal administratif du 20 mars 2018. La commune ne s'est pas pourvue en cassation devant le Conseil d'État. Il est à noter que la commune : partie perdante, n'a pas été condamnée à payer les frais de justice.

- Appel du 26 avril 2018 du jugement du tribunal administratif du 20 février 2018 rejetant la requête de M. Rémy LEINSTER c/ commune d'ESSEY-LES-NANCY (demande d'annulation des contrats de concessions funéraires consentis par M. le Maire portés à l'information du Conseil municipal du 20 juin 2016)

Les frais d'honoraires calculés selon le tarif horaire de 200 € HT, se sont élevés à 2 520 € TTC et ne sont pas pris en charge par l'assurance de la Ville au titre de sa protection juridique.

La cour administrative d'appel a rejeté la demande présentée par M. Rémy LEINSTER qui a été condamné à verser à la commune une somme de 1 500 € correspondant aux frais de justice.

- Appel du 26 avril 2018 du jugement du tribunal administratif du 20 février 2018 rejetant la requête de M. Rémy LEINSTER c/ commune d'ESSEY-LES-NANCY (demande d'annulation de la délibération du Conseil municipal du 20 juin 2016 portant octroi d'une subvention à l'association « Football club d'Essey-lès-Nancy »)

Les frais d'honoraires calculés selon le tarif horaire de 200 € HT, se sont élevés à 2 520 € TTC et ne sont pas pris en charge par l'assurance de la Ville au titre de sa protection juridique.

La cour administrative d'appel a rejeté la demande présentée par M. Rémy LEINSTER qui a été condamné à verser à la commune une somme de 1 500 € correspondant aux frais de justice.

- SARL AECF Conseil c/ commune d'ESSEY-LES-NANCY - demande d'annulation de quatre titres de recettes d'un montant total de 34 400 € dans le cadre de l'exécution du marché public de prestations d'impression et de régie publicitaire

Le montant total des frais d'honoraires se sont élevées à 4 265,40 € TTC selon le tarif horaire de 198 € TTC (165 € HT), dont 3 838,86 € pris en charge par l'assurance de la Ville au titre de sa protection juridique, déduction faite d'une franchise de 426,54 €.

Le tribunal administratif a annulé les 4 titres de recettes suite à un vice de forme et a condamné la commune à verser 1 500 € correspondant aux frais de justice.

LITIGES EN COURS EN 2019 :

- Demande d'annulation de l'arrêté interministériel du 24 mai 2018 portant refus de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de la commune d'Essey-lès-Nancy à l'issue de la sécheresse 2015

Le montant total des frais d'honoraires s'élèvent à 1 800 € TTC (1 500 HT), et sont pris en charge par l'assurance de la Ville au titre de sa protection juridique à hauteur de 1 620 € déduction faite d'une franchise de 180 €.

- Affaire M. Rémy LEINSTER c/ commune d'ESSEY-LES-NANCY – demande d'annulation de la délibération du conseil municipal du 25 juin 2018 portant approbation du compte administratif 2015

M. Rémy LEINSTER a introduit une requête devant le tribunal administratif le 13 septembre 2018 demandant l'annulation de la délibération du Conseil municipal du 25 juin 2018 portant approbation du compte administratif 2015. Les frais d'honoraires se sont élevés à 1 800 € TTC (1 500 € HT), et ne sont pas pris en charge par l'assurance de la Ville au titre de sa protection juridique.

- Affaire M. Rémy LEINSTER c/ commune d'ESSEY-LES-NANCY – demande d'annulation de la délibération du conseil municipal du 25 juin 2018 portant approbation du compte administratif 2017

M. Rémy LEINSTER a introduit une requête devant le tribunal administratif le 13 septembre 2018 demandant l'annulation de la délibération du Conseil municipal du 25 juin 2018 portant approbation du compte administratif 2017. Les frais d'honoraires se sont élevés à 1 800 € TTC (1 500 € HT), et ne sont pas pris en charge par l'assurance de la Ville au titre de sa protection juridique.

- Indemnisation d'un sinistre du 12 février 2015 relatif à un dégât des eaux affectant la cantine du Haut Château

La réfection de la toiture a été estimée à 5 988,10 € et les frais de remise en état des peintures et menuiseries à 2 908,20 €, soit un total 8 896,30 €. Le cabinet LEBON et associés a été sollicité pour défendre les intérêts de la commune. Les frais seront supportés au titre de la protection juridique souscrite par la commune, déduction faite d'une franchise de 10%, avec un minimum de 279,36 €.

CONCLUSION

Depuis la dernière note d'information du 12 novembre 2018 relative aux recours contentieux engagés contre la ville, la commune n'a pas enregistré de nouveaux recours.

Les contentieux opposant la Ville à M. LEINSTER devant la juridiction Administrative d'Appel, non pris en charge par l'assurance de la Ville au titre de sa protection juridique, ont représenté un coût de 3 613 € à la Ville pour ce 1^{er} semestre 2019.

Enfin, la commune a dû prendre en charge les frais :

- d'expertise dans le cadre de deux procédures de péril affectant deux immeubles sur le territoire communal d'un montant total de 4 822,26 €,
- d'honoraires pour assurer la protection fonctionnelle d'un agent d'un montant de 69,45 €.

M. LEINSTER tient à préciser qu'il pas été condamné à verser à la commune des frais de justice mais qu'il a été condamné au titre de l'article L.761 du Code de justice administrative, c'est-à-dire à payer à la commune la somme déterminée par le juge administratif, au titre des frais exposés et non compris dans les dépens. Il fait remarquer également que la cour administrative d'appel a annulé un jugement du tribunal administratif pour lequel il avait été condamné à verser à la commune 500 € et qu'il attend le reversement de ces 500 euros.

Il demande quelques précisions concernant la demande d'annulation de l'arrêté interministériel du 24 mai 2018 portant refus de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de la commune d'Essey-lès-Nancy à l'issue de la sécheresse 2015.

M. BREUILLE explique qu'une demande pour une quarantaine de dossiers a été déposée en 2015 et que celle-ci a été refusée. La commune a déposé une requête contre ce refus et cet arrêté interministériel a été annulé en 1^{ère} instance. Aussi, une seconde demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été déposée. L'État l'a rejeté par arrêté interministériel du 24 mai 2018. Cet arrêté a fait l'objet d'une nouvelle demande d'annulation pour protéger les intérêts des Ascéens.

Entretemps, la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la sécheresse 2018 a été acceptée par l'État et les Ascéens ont pu demander une indemnisation de leur sinistre auprès de leur assurance.

M. LEINSTER indique que cela risque de poser des difficultés pour la prise en charge par les assurances car les dégâts provoqués par la sécheresse seront-ils indemnisés au titre de l'année 2015 ou 2018 ?

M. BREUILLE précise qu'il a bien été demandé aux sinistrés de ne pas faire de travaux afin que les dégâts puissent être évalués avec exactitude.

AUTRES QUESTIONS DIVERSES

M. LEINSTER fait remarquer qu'il y a beaucoup d'arbres dans la rue des Prés et que beaucoup de feuilles tombent sur les maisons et obstruent les noues des particuliers, bouchant les évacuations des eaux pluviales. Il demande à ce qu'un rappel soit fait à la Métropole pour que ces arbres soient coupés.

M. BREUILLE répond que cela sera fait mais uniquement pour un élagage des branches.

M. LEINSTER interpelle Monsieur le Maire sur la brocante, et informe que certes un arrêté a été pris pour cette manifestation, mais que les brocantes sont assimilées à des ventes au déballage. Il précise que la Ville peut être sanctionnée.

M. BREUILLE lui demande ce qui le gêne car cela dure depuis 22 ans.

M. LEINSTER répond que l'on a des textes mais que l'on ne les applique pas.

M. BREUILLE rappelle qu'il appartient aussi aux conseillers municipaux de l'opposition de respecter les arrêtés pris pour l'occasion avant de vouloir donner des leçons.

M. LEINSTER ajoute qu'il ne conteste pas le principe et « qu'un peu de droit ne nuit pas ».

M. BREUILLE tient à préciser que la brocante a été un succès malgré la météo et met en admiration tout le travail des bénévoles. Il remercie l'ensemble des associations qui se sont démenées pour que cet événement soit réussi.

Il rappelle que lors de cette manifestation la circulation est strictement interdite à tous les véhicules, y compris les vélos ou autre tricycles des élus, et a constaté que cette interdiction n'avait pas été respectée.

M. CAUSERO interroge Monsieur le Maire sur le raccordement de la fibre optique pour un accès à l'Internet sur la commune. Au cours d'un précédent Conseil municipal, il avait demandé à Monsieur le Vice-Président de la Métropole, ce qu'il en était de ce raccordement. Ce dernier lui avait répondu que l'opérateur ORANGE s'était engagé à faire ce raccordement pour 80 % des logements pour la fin de l'année 2020.

Il rappelle que le câblage en fibre optique pour la commune doit être une priorité.

M. BREUILLE explique que depuis un mois environ des travaux ont été entrepris pour le passage du tuyau de la fibre optique. ORANGE travaille sur les deux communes de Saint-Max et Essey-lès-Nancy.

Il précise qu'un engagement pour le déploiement de la fibre optique sur ces deux communes pour fin 2020 a effectivement été pris.

14 armoires destinées à recevoir la fibre optique vont être installées lors du premier semestre 2020 :

- 2 rue du Général de Gaulle
- 3 avenue du Général Leclerc

- Avenue Foch
- 8 avenue de l'Europe
- Avenue du Bois Châtel
- 53 avenue du 69^{ème} RI
- 8 rue Catherine Sauvage
- ...

Les travaux ont déjà commencé mais il y a du retard car il arrive parfois que des surprises surviennent en ouvrant les trappes.

LA SÉANCE EST LEVÉE A 19H05

**Esther CLAIR,
Secrétaire de Séance**



**Michel BREUILLE,
Maire**

